



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet, à 18h45, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 1^{er} juillet deux mille vingt-cinq, et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Membres du conseil municipal présents :

Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François RODE. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Valentine BARREAU, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.

Excusés :

Monsieur Frédéric FAURE qui a donné procuration à Madame Marie-Paule COEURDEVEY,
Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD qui a donné procuration à Monsieur Vincent LACOSTE,
Monsieur Bruno AUTHIAT qui a donné procuration à Madame Brigitte SABADIN,
Monsieur Jacques GENESTE qui a donné procuration à Madame Alicia DE OLIVEIRA,
Monsieur Ludovic ROBITEAU qui a donné procuration à Madame Elodie DURIEUX,
Monsieur Evan GEVAERT.

Absent :

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire de séance :

Madame Valentine BARREAU

Monsieur le maire : J'adresse une chaleureuse pensée à Bruno qui va traverser une période douloureuse.

ORDRE DU JOUR :

- 2025-037 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-038 : Projets d'investissements et plans de financement afférents. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-039 : Réalisation d'un emprunt de 300 000 €. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-040 : Délibération modificative budgétaire n°1 / 2025. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-041 : Détermination d'un taux de promotion pour un avancement de grade. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-042 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-043 : Modification du tableau des effectifs. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-044 : Recrutement de personnels en contrat emploi éducatif. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- Questions diverses.

2025-037 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2025

Monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 mai 2025.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2025 lequel est adopté, à l'unanimité.

2025-038 : PROJETS D'INVESTISSEMENTS ET PLANS DE FINANCEMENT AFFÉRENTS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE EN L'ABSENCE EXCEPTIONNELLE DE MONSIEUR BRUNO AUTHIAT – POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire:

Présentation d'un projet d'investissements global (à la suite de l'obtention du prêt)

Concernant le terrain multisports, le coût total du projet passe de 67449€ HT à 68364€ HT, soit une différence de 915€. Cela correspond à l'ajout de la piste périphérique 2 couloirs d'un montant de 4272€, moins une remise exceptionnelle de 3357€ obtenue après négociations.

Nous profitons de ce sujet, pour vous préciser qu'en accord avec le service d'urbanisme du Grand Périgueux, nous n'avons pas fait une demande de permis de construire, mais une demande de permis d'aménager qui ne nécessite pas l'intervention d'un architecte. Puisque ce n'est pas un bâtiment couvert, seulement une structure qui équivaut à une clôture.

Pour info, sur l'opération N°3 VOIRIE, le montant de l'enveloppe pourrait évoluer favorablement, dans le cadre de nouvelles demandes de subventions à venir auprès de la préfecture sur les travaux de voirie pour la sécurité du bourg (opération N°4).

Tableau définitif des opérations d'investissements financées par le prêt de 300 000€ du Crédit Mutuel.

GESTION ET FINANCES DE LA COMMUNE DE LA DOUZE										
CAMPAGNE D'EMPRUNTS N°1 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS										
N° opération	Lot N°	Devis / fact.entreprises	Opération	Montant sollicité				Montant emprunté	Subventions	Origine
				TTC	HT	FCTVA	TVA 20%			
1			COMPLEXE MULTISPORTS							
	1	AGORESPACE	Terrain multisports	82 037 €	68 364 €	13 457 €	13 673 €		39 120 €	A.N.S
	2	SAS ESTARDIER	Plateforme bitumée	36 420 €	30 350 €	5 974 €	6 070 €			
			Sous-total	118 457 €	98 714 €	19 431 €	19 743 €	33 594 €		
2			TRACTEUR + ACCESSOIRES							
	1	SARL GEVAERT	Tracteur	41 400 €	34 500 €	6 792 €	6 900 €			
	2	SARL GEVAERT	Accessoires	46 632 €	38 860 €	7 649 €	7 772 €			
			Sous-total	88 032 €	73 360 €	14 441 €	14 672 €	73 360 €	- €	
3			VOIRIE / ROUTES							
	1	MAIRIE	Voirie / Routes							
			Consommable PATA							
			Sous-total	136 398 €	113 665 €	22 374 €	22 733 €	113 665 €	- €	
4			SÉCURITÉ							
	1	SAS ESTARDIER	Plateau ralentisseur	27 372 €	22 810 €	4 490 €	4 562 €	22 810 €		
	2	SAS ESTARDIER	Trottoir D710 sud	25 190 €	20 992 €	4 132 €	4 198 €	20 992 €		
			Sous-total	52 562 €	43 802 €	8 622 €	8 760 €	43 802 €	- €	
			DIVERS							
5		Manutan collectivités	Jeux plein air / ALSH	10 150 €	8 458 €	1 665 €	1 692 €	5 075 €	3 383 €	C.A.F.
6		SAS ESTARDIER	Aménagement atelier	21 144 €	17 620 €	3 468 €	3 524 €	17 620 €		
7		Dépannage GAZ	Chaudière des VERSANNES	19 951 €	16 626 €	3 273 €	3 325 €	12 884 €	3 742 €	C.DEPT
			Sous-total	51 245 €	42 704 €	8 406 €	8 541 €	35 579 €	7 125 €	
			TOTAL	446 694 €	372 245 €	73 274 €	74 449 €	300 000 €	46 245 €	
		ENVELOPPE / PRÊT						FCTVA à N+2		
		EMPRUNT	300 000 €					Opération 1	19 431 €	
		PRÊT FCTVA	73 274 €					Opération 2	14 441 €	
		TOTAL	373 274 €					Opération 3+4	30 996 €	
								Opération 5+6+7	8 406 €	
								MONTANT TOTAL À PERCEVOIR	73 274 €	
Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404 %, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015 (article L. 1615-6 du CGCT) .										
TVA À FINANCER : 72 731 €										

Plans de financement détaillés de chaque opération

Plan de financement /Opération n°1/Terrain multisports		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
Structure AGORESPACE / Terrain multisports	68 364,00 €	
Plateforme bitumée / SAS ESTARDIER	30 350,00 €	
AUTOFINANCEMENT		33 594,00 €
Subvention ANS / PARTICIPATION A 39,63%		39 120,00 €
Aide financière CAF24/ PARTICIPATION A 26,34%		26 000,00 €
TOTAL	98 714,00 €	98 714,00 €

PLAN DE FINANCEMENT /OPÉRATION N°2/TRACTEUR+ACCESSOIRES		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
Tracteur d'occasion / SARL GEVAERT	34 500,00 €	
Epareuse / SARL GEVAERT	38 860,00 €	
AUTOFINANCEMENT		73 360,00 €
TOTAL	73 360,00 €	73 360,00 €

PLAN DE FINANCEMENT /OPÉRATION N°3/VOIRIE		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
Voirie/routes/consommables PATA/ MAIRIE	113 665,00 €	
AUTOFINANCEMENT		113 665,00 €
TOTAL	113 665,00 €	113 665,00 €

PLAN DE FINANCEMENT /OPÉRATION N°4/SÉCURISATION DU BOURG		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
Aménagement entrée du bourg / SAS Estdardier	20 992,00 €	
Plateforme ralentisseur centre bourg / SAS Estdardier	22 810,00 €	
AUTOFINANCEMENT		43 802,00 €
TOTAL	43 802,00 €	43 802,00 €

Plan de financement /Opération n°5/Jeux plein air ALSH		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
Jeux plein air / ManutaCollectiviés	8 458,00 €	
AUTOFINANCEMENT		3 383,00 €
Subvention ANS / PARTICIPATION A 39,63%		5 075,00 €
Aide financière CAF24/ PARTICIPATION A 26,34%		
TOTAL	8 458,00 €	8 458,00 €

Plan de financement /Opération n°6/aménagement ateliers		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
Aménagements ateliers municipaux / SAS Estandier	17 620,00 €	
AUTOFINANCEMENT		17 620,00 €
TOTAL	17 620,00 €	17 620,00 €

Plan de financement /Opération n°7/Chaudière des Versannes		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
Mise en place chaudière gaz+radiateur	16 626,00 €	
Subvention du conseil départemental		3 742,00 €
AUTOFINANCEMENT		12 884,00 €
TOTAL	16 626,00 €	16 626,00 €

Le Conseil municipal décide de réaliser les projets d'investissements présentés ci-dessus et d'adopter les plans de financement afférents.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François RODE, Frédéric FAURE (procuration), Jean-Marc ARCHAMBAUD (procuration), Jacques GENESTE (procuration). Bruno AUTHIAT (procuration). Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Valentine BARREAU, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD.

Monsieur Ludovic ROBITEAU et Madame Elodie DURIEUX votent contre car il manque les notifications d'attribution des subventions et le FCTVA.

2025-039 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 300 000 €. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PAR MONSIEUR LE MAIRE EN L'ABSENCE EXCEPTIONNELLE DE MONSIEUR BRUNO AUTHIAT – POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire : « La décision de recourir à l'emprunt relève de l'assemblée délibérante ; cette règle résulte pour les communes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi l'assemblée décide du recours à l'emprunt, de son affectation, et des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant ou capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé.

Ces conditions essentielles s'imposent à l'exécutif local pour la signature du contrat d'emprunt. La circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 04 avril 2003 relative au « régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers » précise les principales règles en vigueur en matière de délégations et de compétences pour ce qui concerne les emprunts.

À ce jour, une délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme pour un montant maximum de 200 000 euros avait été délibérée lors du Conseil municipal du lundi 03 août 2020, au profit de Monsieur Bruno AUTHIAT délégué aux finances.

En conséquence, il semble opportun, de réattribuer au maire, Monsieur Vincent LACOSTE, les pouvoirs concernant les recours à l'emprunt et surtout à la demande de financement sous les conditions suivantes :

OFFRE DE PRET du CREDIT MUTUEL (dossier accepté, offres éditées)

- Objet : Aménagements et rénovations
- Durée : 300 mois
- Montant : 300 000 euros
- Taux fixe : 3,80%
- Commission de dossier : 250 euros
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : linéaire
- Montant de la première échéance : 23 400 euros (07/2026)

Le Conseil municipal décide :

- de contracter un emprunt, d'un montant de 300 000 euros, aux conditions précisées ci-dessus.
- d'autoriser M. le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à cet emprunt.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François RODE, Frédéric FAURE (procuration), Jean-Marc ARCHAMBAUD (procuration), Jacques GENESTE (procuration). Bruno AUTHIAT (procuration). Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Valentine BARREAU, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD.

Monsieur Ludovic ROBITEAU et madame Elodie DURIEUX votent contre.

2025-040 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 / 2025. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PAR MONSIEUR LE MAIRE EN L'ABSENCE EXCEPTIONNELLE DE MONSIEUR BRUNO AUTHIAT – POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire : Afin d'intégrer les nouvelles dépenses et recettes adoptées par les délibérations précédentes n° 2025-38 et 2025-39, les autorisations budgétaires suivantes sont nécessaires, en section d'investissement :

Augmentation des crédits en dépenses :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ article2128 opération 74 (terrain multisports) : | 118 457 € |
| ▪ article21578 opération 75 (acquisitions tracteur et épareuse) : | 88 032 € |
| ▪ article 2312 opération 88 (travaux de voirie) : | 135 223 € |

Ce montant de 135 223 € correspond à la dépense travaux de voirie prévue dans l'opération d'investissement, soit 136 398 € et à un prélèvement sur l'autofinancement budgété sur cette opération, lors de l'adoption du budget 2025, pour un montant de 1 175 € correspondant à la différence entre la TVA et le FCTVA.

- | | |
|---|----------|
| ▪ article2151 opération 88 (aménagements sécurité bourg) : | 52 562 € |
| ▪ article2188 opération 89 (jeux plein air ALSH) : | 10 150 € |
| ▪ article2135 opération 72 (aménagements atelier municipal) : | 21 144 € |
| ▪ article2135 opération 72 (chaudière Versannes) : | 19 951 € |

Total : 445 519 €

Augmentation des crédits en recettes :

- | | |
|---|----------|
| ▪ article1321 opération 74 (Subvention terrain multisports - ANS) : | 39 120 € |
| ▪ article1328 opération 74 (Subvention terrain multisports - CAF) : | 26 000 € |
| ▪ article1328 opération 89 (Subvention jeux ALSH- CAF) : | 3 383 € |

- article1323 opération 72 (Subvention chaudière - DPT) : 3 742 €
- article1641 opération 02 (Emprunt) : 300 000 €
- article1641 opération 02 (prêt relais FCTVA) : 73 274 €

Total : 445 519 €

Le Conseil municipal décide d'adopter la délibération modificative budgétaire n°1/2025 ci-dessus.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François RODE, Frédéric FAURE (procuration), Jean-Marc ARCHAMBAUD (procuration), Jacques GENESTE (procuration). Bruno AUTHIAT (procuration). Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Valentine BARREAU, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD.

Ludovic ROBITEAU et Elodie DURIEUX votent contre pour les mêmes raisons évoquées précédemment

2025-041 : DÉTERMINATION D'UN TAUX DE PROMOTION POUR UN AVANCEMENT DE GRADE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire expose qu'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints technique remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'il a saisi le comité social territorial pour soumettre à son avis le ratio promus / promouvables : le taux proposé pour la procédure d'avancement de grade est de 100 %.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 13 juin 2025.

Proposition de délibération :

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 27 juillet 2022

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025

Le maire propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil municipal décide d'adopter cette délibération, à l'unanimité.

2025-042 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

En conséquence de la délibération n° 2025-041 concernant un avancement de grade, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Madame Elodie DURIEUX demande aux élus s'ils comprennent ce qu'ils votent.

Avec stupéfaction, Monsieur le maire demande à Madame Elodie DURIEUX d'arrêter de prendre les élus du groupe majoritaire pour des incompetents.

Madame Alicia DE OLIVEIRA confirme qu'elle comprend les sujets.

2025-043 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Considérant la délibération précédente n° 2025-042 portant sur une création un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tableau des effectifs comme suit, afin d'intégrer la de création un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de suppression d'un poste d'adjoint technique territorial.

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	3	3	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial	1	1	13h
SECTEUR TECHNIQUE	9	9	
Agent de maîtrise	5	5	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	30 h
	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION	4	4	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation	2	2	Temps complet
TOTAL GENERAL	16	16	

2025-044 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT EMPLOI ÉDUCATIF. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que la participation occasionnelle d'une personne à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil

collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, est qualifiée d'engagement éducatif.

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

Sur ce fondement, la commune peut recruter des personnes sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions d'animation au sein de l'ALSH, ce qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer six emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail.

Le maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- *Le caractère non permanent de l'emploi,*
- *Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.*

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- *le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),*
- *le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).*

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- *le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.*
- *le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.*

- *il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail suivants, dans le cadre d'une durée maximum de 35 heures par semaine : 9 heures maximum par jour pour un personnel majeur, 7 heures maximum par jour pour un personnel mineur.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Il est proposé au Conseil municipal de retenir un taux de 7 € brut par heure, soit 63 € pour une durée journalière de 9 heures et 49 € pour une durée journalière de 7 heures.

Après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *Décide le recrutement de six personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH de LA DOUZE.*
- *Adopte l'organisation des temps de travail et les rémunérations journalières proposées.*
- *Autorise le maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,*
- *Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

QUESTIONS DIVERSES.

Madame Brigitte SABADIN : L'installation des panneaux photovoltaïques a débuté.

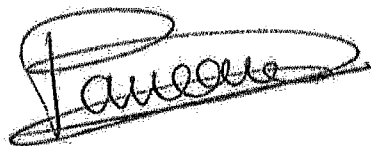
Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD : Je m'interroge au sujet des remplacements à la cantine, qui sont fluctuants. Les parents sont mécontents. La nourriture est bonne. Je signale qu'il y a un arbre mort sur la place, à couper, et un problème de vitesse aux Martinies.

La séance est levée à 19h20

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire

Valentine BARREAU



Le Maire



Vincent LACOSTE